

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 236 (Rect)

présenté par

Mme Louwagie, M. Sermier, M. Door, M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, M. Grelier,
Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Kuster,
M. Ravier, M. Pauget, M. Perrut, M. Ramadier et M. de Ganay

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un délai supplémentaire doit être accordé quant au déploiement de ce dispositif, délai qui permettra de répondre aux interrogations multiples des entreprises concernées et un déploiement efficace et réaliste de ce mécanisme, en prenant en compte les délais pour atteindre un statut vaccinal complet.